

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération	
N° 23.018.4	
En exercice ...	37
Présents	26
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE & PARENTALITÉ

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) -
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LAEP « LA BOUGEOTHÈQUE EN
DOMITIENNE - MISE À JOUR - ADOPTION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Règlement intérieur du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » - Mise à jour - Adoption et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires élaborée et adoptée en septembre 2015 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), texte de référence utilisé dans l'ensemble des relations partenariales de la CNAF, que toutes les structures, tous les équipements et tous les services financés doivent afficher ;

Vu l'article L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des familles mentionnant la charte nationale d'accueil du jeune enfant, laquelle fonde les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit son mode d'accueil et doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil ;

Vu l'article L214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des familles mentionnant la charte nationale de soutien à la parentalité, laquelle comprend huit grands principes pour accompagner les parents, applicables aux actions de soutien à la parentalité ;

Vu la délibération n° 19.087.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 adoptant le premier règlement intérieur du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » ;

Vu la délibération n° 19.203.4 du Conseil communautaire du 13 novembre 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement portant sur le versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour le fonctionnement du service ;

Vu la délibération n° 22.136.4 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault intégrant le dispositif LAEP ;

Vu le projet de règlement intérieur du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 20 octobre 2022 ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bougeothèque en Domitienne » a ouvert ses portes au public le 6 mai 2019 suite à la présentation et la validation de son projet innovant par les instances du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ; que ce lieu est nettement plébiscité par les familles le fréquentant ;

Considérant que pour définir les modalités générales du fonctionnement dudit Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), un règlement intérieur a été établi pour la période contractuelle de 2019 à 2022 ;

Considérant qu'au regard de l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » proposé aux instances précédemment citées, pour une période contractuelle de quatre années supplémentaires, soit de 2023 à 2026, il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur, notamment pour y intégrer deux nouvelles chartes ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application après E-koipite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_018_4-DE

Considérant par conséquent, que la charte nationale d'accueil du jeune enfant et la charte nationale de soutien à la parentalité, qui visent, notamment, à permettre à l'enfant de grandir en toute confiance ou encore à reconnaître et valoriser prioritairement le rôle, le projet et les compétences des parents, seront affichées et remises aux parents et/ou référents fréquentant le lieu ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ADOPTE le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Bougeothèque en Domitienne » ci-annexé.

II. ABROGE en conséquence tout règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Bougeothèque en Domitienne » antérieur au présent règlement.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

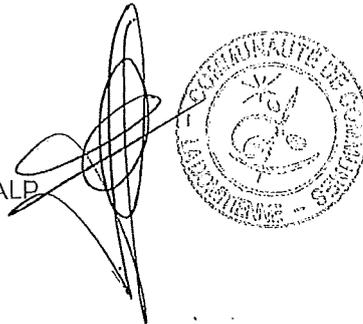
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

14 FEV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

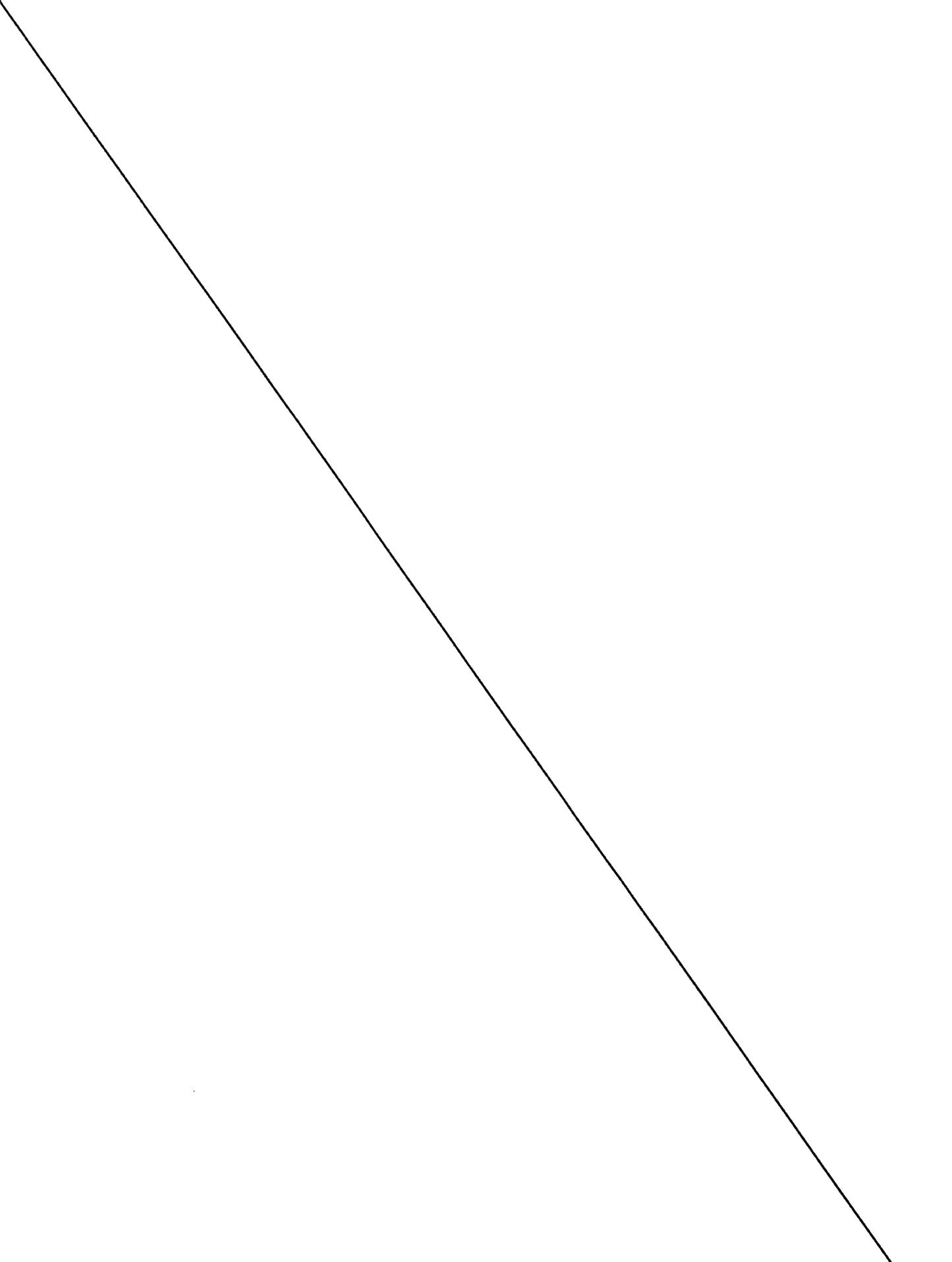
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Caralp', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_018_4-DE



REÇU EN PEFECTURE

le 14/02/2023

application@prefe.fr

99_DE-034-243400466-20230207-23_016_4-DE